

2020-04

**COMMUNE DE CARNAC-ROUFFIAC
DÉPARTEMENT DU LOT**

AR PREFECTURE

046-214600603-20200803-2020_04-AI
Regu le 05/08/2020

ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION DU MAIRE A UN ADJOINT

Nous, Maire de la commune de CARNAC-ROUFFIAC, Lot,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

VU la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020 fixant à 3 le nombre des adjoints,

VU le procès-verbal de l'élection et l'installation de Monsieur Jean-Louis VENDRIES en qualité de 2ème Adjoint au Maire, en date du 23 mai 2020,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice du 2ème adjoint,

ARRETE

Article 1er : Il est donné délégation, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Jean-Louis VENDRIES, 2ème Adjoint au Maire, pour assurer les fonctions suivantes :

- Responsable de la commission voirie
- Suivi des associations
- Représentant de la commune au Conseil d'Administration de AQUARESO

Article 2 : Il est également donné délégation de signature à Monsieur Jean-Louis VENDRIES, 2ème Adjoint au Maire, en l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Anthony HENRAS, 1er Adjoint au Maire, pour légaliser les signatures, authentifier les copies.

Article 3 : Le Maire de la commune de Carnac-Rouffiac et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Lot et Madame la Trésorière Principale.

Carnac-Rouffiac, le 3 août 2020

**Le Maire
Mathieu MOLINIE**

